

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le 6 décembre 2023

Circulaire Note

Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01 70 22 87 62 / 87 43

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : SJ-23-367-RHG4/06.12.23

Mots clés : Rapport du jury – Concours national à affectation locale pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis)
Greffiers des services judiciaires – Session 2023

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis) au titre de l'année 2023
(session des 14 et 15 mars 2023)

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le

06.12.23

Affaire suivie par : Mme BOUVELLE et Mme DOGGA
Tél. 01 70 22 87 62 / 01 70 22 87 43

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS
PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS
GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Objet : Rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis) au titre de l'année 2023 (session des 14 et 15 mars 2023).

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis) au titre de l'année 2023 (session des 14 et 15 mars 2023) composé :

- des éléments de présentation des concours externe et interne (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2023),
- du rapport du jury,
- d'extraits de copies sélectionnées par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes


Sylvie BERBACH

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Session des 14 et 15 mars 2023

ELEMENTS DE PRESENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de **concours nationaux à affectation locale** externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires **pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel Saint-Denis)** a été autorisée, au titre de l'**année 2023**, par arrêté du 28 octobre 2022 publié au Journal officiel de la République française le 30 octobre 2022.

Le nombre total de places offertes aux concours était fixé à 7, soit :

- 4 pour le **concours externe**,
- 3 pour le **concours interne**.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **09 janvier 2023**.

Les **épreuves écrites** se sont déroulées les **14 et 15 mars 2023** dans le centre d'examen situé à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

Les **épreuves orales** se sont déroulées le **20 juin 2023** à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 30 janvier 2023 :

- **Madame Madeline ROYO**, présidente du jury, magistrate, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Saint Paul,
- **Monsieur Jean-Aimé DERQUER**, attaché, coordonnateur territorial pour le secrétariat général dans l'océan indien,
- **Monsieur Abdelhek LAOUAR**, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion,
- **Madame Audrey RAPUC**, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

ELEMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

EXTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	19	39	58
<i>Candidats présents</i>	4	7	11
<i>Candidats admissibles</i>	0	2	2
<i>Candidats admis</i>	0	2	2

Les 58 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 19%
- ▶ Taux d'admissibilité : 18%
- ▶ Taux d'admission : 100%

INTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	28	18	46
<i>Candidats présents</i>	1	4	5
<i>Candidats admissibles</i>	0	1	1
<i>Candidats admis</i>	0	1	1

Les 46 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 11%
- ▶ Taux d'admissibilité : 20%
- ▶ Taux d'admission : 100%

2/ Profil des candidats admis

Concours externe

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Fonction publique	0	2	2	100%
	0	2	2	100%
Niveau de diplôme				
BAC + 2	0	2	2	100%
	0	2	2	100%
Tranche d'âge				
1990-1999	0	2	2	100%
	0	2	2	100%

Concours interne

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Titulaire C	0	1	1	100%
	0	1	1	100%
Niveau de diplôme				
BAC + 4	0	1	1	100%
	0	1	1	100%
Tranche d'âge				
1970-1979	0	1	1	100%
	0	1	1	100%

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Session des 14 et 15 mars 2023

RAPPORT DU JURY

Au terme des épreuves écrites et orales des concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel de Saint-Denis) au titre de l'année 2023, le jury présente ses observations. Elles porteront sur l'organisation et les épreuves des deux concours.

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, l'arrêté du 28 octobre 2022 a autorisé l'ouverture, au titre de l'année 2023, de concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le département de Mayotte (ressort de la cour d'appel Saint-Denis).

Le présent rapport expose les observations des membres du jury à l'attention des candidats.

I - L'organisation

L'organisation a été pilotée par le bureau des recrutements et de la formation (RHG4) auprès de la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Les membres du jury remercient chaleureusement Mme Clara BOUVELLE, son équipe et plus particulièrement Mme Nathalie METIER, Mme Karella LEMEE, Mme Hanene DOGGA, gestionnaires de l'examen, et Mme Luana ZANNOU, responsable de la gestion de la formation au SAR de la Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion, pour leur professionnalisme et leur accompagnement à chaque étape du déroulement de l'examen professionnel.

Les conditions matérielles étaient de très bon niveau.

L'arrêté du 30 janvier 2023 a fixé la composition du jury regroupant une magistrate, un attaché d'administration, un directeur des services de greffe et une directrice de greffe adjointe.

II – Les épreuves

II – 1. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées en dates des 14 et 15 mars 2023 dans le centre d'examen situé à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

II – 1 – 1. Le concours externe

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la rédaction d'une note de synthèse et la réponse à un certain nombre de questions.

- **La note de synthèse**

La première épreuve d'admissibilité a consisté en la rédaction d'une note de synthèse de cinq pages maximum à partir d'un dossier relatif à la déontologie des fonctionnaires du ministère de la justice (durée 4 heures).

11 candidats se sont présentés aux épreuves écrites.

Le choix du sujet a été dicté par la transversalité mais aussi par l'étroitesse du lien entretenu avec les postes offerts au concours, et ce, dans le but de mettre à égalité tous les candidats quel que soit leur formation, leur parcours ou encore leur expérience professionnelle.

Le dossier comportait 11 documents diversifiés (articles de presse, textes législatifs ou réglementaires, décision de justice et autres documents) et 25 pages.

Aux termes de la correction des 11 copies rendues, il apparaît que l'exercice de la note synthèse n'est pas maîtrisé pour la majorité des candidats.

Seules quelques copies ont permis de relever une certaine compréhension du sujet et une relative maîtrise de l'exercice par les candidats.

La plupart des candidats n'ont pas compris la finalité de l'exercice et n'en maîtrisent pas les aspects techniques.

En ce sens, le formalisme de la note de synthèse n'est très souvent pas respecté (absence de plan apparent, non-respect du nombre de pages imposées) et de très nombreuses copies demeurent inachevées, de sorte qu'il n'a pas été possible de mettre en valeur les qualités de synthèse et rédactionnelles des candidats.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que tous les éléments du dossier doivent être mobilisés par le candidat, en les hiérarchisant en fonction de leur importance et en organisant ces informations dans une réponse structurée, et de regretter que tel n'a bien souvent pas été le cas dans les copies corrigées.

La moyenne des 11 copies n'est que de 8,20/20. Cette moyenne est le reflet d'un manque de préparation à une épreuve dont les candidats n'ont pas compris les objectifs.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de s'entraîner à la gestion du temps et d'apprendre à lire l'essentiel du document sans se centrer sur les détails : en effet, la lecture d'un dossier de 25 pages en un temps réduit requiert une bonne maîtrise de la lecture sélective ;
- d'apprendre à retranscrire des informations essentielles de manière synthétique, cohérente et efficiente : en effet, il convient de parvenir à présenter les informations essentielles de manière structurée et cohérente, sans omission et sans les noyer non plus au sein d'une multitude de détails insignifiants ;
- de s'entraîner à rédiger des notes de synthèse pour acquérir la capacité d'analyser et d'utiliser rapidement le dossier afin d'apporter une réponse rigoureuse, précise et adaptée à l'exercice attendu.

- **Les questions à réponses courtes**

La deuxième épreuve d'admissibilité comportait plusieurs séries de questions auxquelles les candidats devaient répondre :

- deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :
 - les experts judiciaires près la cour d'appel : l'accès à la fonction et leurs obligations professionnelles,
 - la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) : organisation et compétences ;
- au choix du candidat, deux questions parmi plusieurs questions portant sur la procédure civile et prud'homale d'une part et sur la procédure pénale d'autre part :
 - la médiation civile : judiciaire et conventionnelle,
 - l'assistance et la représentation devant le conseil de prud'hommes,

- la composition pénale,
- les attributions du juge de l'application des peines.

Aux termes de la correction des copies, il apparaît que le niveau de maîtrise des sujets par les candidats est très faible.

En effet, la plupart des candidats n'avait presque aucune connaissance sur les questions posées et, malgré la possibilité de consulter les codes autorisés lors des épreuves (= les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine de jurisprudence, c'est-à-dire tous les codes édités par les sociétés Dalloz, Litec/Lexis-Nexis, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions comportant la mention « annoté » en couverture, et les recueils de lois ou de décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires), les réponses étaient très succinctes, très évasives et souvent erronées.

Certaines questions n'étaient absolument pas maîtrisées et même complètement hors sujet.

La plupart des copies ne traitaient des questions qu'en quelques lignes et ne contenaient aucun plan.

Sur la forme, les efforts des candidats étaient louables dans la plupart des copies ce qui a conduit les correcteurs à attribuer l'intégralité des « points » relatifs à la forme qui correspondait, malheureusement dans certaines copies, à la note globale de la copie.

Au vu de ces éléments, la plupart des notes étaient très faibles et pour la plupart éliminatoires.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de se préparer sur le long terme pour acquérir une culture juridique générale certaine et des connaissances sur la procédure civile, la procédure pénale et la procédure prud'homale,
- d'apprendre à se servir des divers codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les réponses aux questions posées et répondre de manière efficiente auxdites questions.

Au total, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,13.

2 candidates ont été retenues pour se présenter à l'oral et se sont présentées à l'épreuve d'admission.

II – 1 – 2. Le concours interne

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la résolution d'un cas pratique et la réponse à un certain nombre de questions.

• **Le cas pratique**

L'épreuve d'admissibilité a consisté en la rédaction d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique (durée 4 heures).

5 candidats se sont présentés aux épreuves écrites.

L'intitulé du sujet était le suivant :

« Vous êtes greffier référent au sein du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de BIENVENUE. Vous constatez des difficultés dans le cadre de l'accueil des victimes majeures d'infractions pénales : l'absence de confidentialité, la communication de documents obsolètes, le défaut d'identification des interlocuteurs et partenaires. Vous en rendez compte à

votre chef de service. Ce dernier vous demande de rédiger une note proposant des pistes d'amélioration de l'accueil des victimes relatives aux conditions matérielles et aux informations à leur communiquer. »

Il comportait un dossier documentaire de 24 pages rassemblant 12 documents diversifiés (quelques articles du code de procédure pénale, divers articles de presse, des fiches méthodologiques et documents pratiques).

Le choix du sujet a été dicté par la transversalité mais aussi par l'étroitesse du lien entretenu avec les postes offerts au concours, et ce, dans le but de mettre à égalité tous les candidats quel que soit leur service ou leur direction d'appartenance.

Sur la forme, il apparaît que les cinq candidats ont rédigé des copies dont la qualité rédactionnelle était de bonne, voire pour l'une d'entre elles, de très bonne qualité.

Par ailleurs, ils ont, dans l'ensemble, rédigé une introduction qui leur a permis de présenter le contexte dans lequel la difficulté est apparue et de soulever une problématique à laquelle les développements ultérieurs doivent permettre de répondre.

Toutefois, ces développements sont apparus très – trop – succincts et ne comportaient pas de véritable analyse.

Il en résulte que si, dans l'ensemble, la technique de l'exercice du cas pratique est maîtrisée et comprise par les candidats, les cinq copies reflètent un manque de préparation à ce type d'épreuve. En effet, la construction des copies met en exergue un cruel défaut de connaissances qui n'a pas permis aux candidats d'apporter une réponse complète et argumentée aux problèmes posés. La moyenne des 5 copies n'est que de 8,40/20. Cette moyenne est le reflet d'un manque de préparation à cette épreuve.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de s'entraîner à la gestion du temps et d'apprendre à lire l'essentiel du document sans se centrer sur les détails : en effet, la lecture d'un dossier de 24 pages en un temps réduit requiert une bonne maîtrise de la lecture sélective ;
- d'apprendre à retranscrire des informations essentielles de manière synthétique, cohérente et efficiente : en effet, il convient de parvenir à présenter les informations essentielles de manière structurée et cohérente, sans omission et sans les noyer non plus au sein d'une multitude de détails insignifiants ;
- de s'entraîner à rédiger des cas pratiques pour acquérir la capacité d'analyser et d'utiliser rapidement le dossier afin d'apporter une réponse juridique rigoureuse, précise et adaptée à la problématique soulevée.

• **Les questions à réponses courtes**

La deuxième épreuve d'admissibilité comportait plusieurs séries de questions auxquelles les candidats devaient répondre :

- deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :
 - l'assemblée générale plénière du tribunal judiciaire : organisation, composition et rôle,
 - le tribunal de police : organisation et compétences ;
- au choix du candidat, deux questions parmi plusieurs questions portant sur la procédure civile et prud'homale d'une part et sur la procédure pénale d'autre part :

- l'abstention et la récusation du juge,
- le référé prud'homal,
- les modes de saisine et les compétences du juge des libertés et de la détention,
- les procédures sans audience : les ordonnances pénales et l'amende forfaitaire.

Aux termes de la correction des copies, il apparaît que le niveau de maîtrise des sujets par les candidats est très faible.

En effet, la plupart des candidats n'avait presque aucune connaissance sur les questions posées et, malgré la possibilité de consulter les codes autorisés lors des épreuves (= les codes qui ne comportent que des références d'articles de doctrine de jurisprudence, c'est-à-dire tous les codes édités par les sociétés Dalloz, Litec/Lexis-Nexis, les éditions des journaux officiels, y compris les dernières éditions comportant la mention « annoté » en couverture, et les recueils de lois ou de décrets ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires), les réponses étaient très succinctes, très évasives et souvent erronées.

Certaines questions n'étaient absolument pas maîtrisées et même complètement hors sujet.

La plupart des copies ne traitaient des questions qu'en quelques lignes et ne contenaient aucun plan.

Sur la forme, les efforts des candidats étaient louables dans la plupart des copies ce qui a conduit les correcteurs à attribuer l'intégralité des « points » relatifs à la forme qui correspondait, malheureusement dans certaines copies, à la note globale de la copie.

Au vu de ces éléments, la plupart des notes étaient très faibles et pour la plupart éliminatoires.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats :

- de se préparer sur le long terme pour acquérir une culture juridique générale certaine et des connaissances sur la procédure civile, la procédure pénale et la procédure prud'homale,
- d'apprendre à se servir des divers codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les réponses aux questions posées et répondre de manière efficiente auxdites questions.

Au total, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10.

1 candidate a été retenue pour se présenter à l'oral et s'est présentée à l'épreuve d'admission.

II – 2. L'épreuve orale d'admission

La formation des membres du jury s'est déroulée en dates des 16 et 17 mai 2023. Elle a permis aux membres du jury de mieux se connaître. Ces journées ont été l'occasion de fixer la grille d'évaluation pour l'épreuve orale et de mieux appréhender le déroulement de l'entretien.

Les épreuves orales se sont déroulées le 20 juin 2023 à la Chambre d'appel de Mamoudzou.

Le jury ne comportait qu'un seul sous-jury de 3 membres.

Les 3 candidates convoquées pour les deux concours (interne et externe) se sont présentées.

La grille évaluait la qualité de la présentation des candidates, la qualité de l'échange au cours de l'entretien avec le jury, la connaissance qu'elles pouvaient avoir de leur environnement professionnel et leur positionnement, leur capacité à organiser leur travail, leurs qualités relationnelles et enfin leur motivation.

S'agissant du concours externe, les deux notes attribuées ont été de 14/20 et de 17/20. La moyenne globale était donc de 15,50. En ce qui concerne les deux candidates, il doit être constaté que les prestations orales ont été d'un niveau très nettement supérieur aux prestations écrites.

Elles avaient toutes deux préparé une fiche individuelle de renseignements d'une seule page qui faisait état de leurs diplômes, de leur formation, de leur expérience professionnelle et de leurs principales compétences.

Les deux candidates qui se sont présentées ont été admises.

S'agissant du concours interne, la candidate a obtenu une note de 10/20. En ce qui la concerne, il peut être constaté une certaine cohérence entre les notes écrites et orales.

La candidate a préparé et envoyé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) le 10 juin 2019. Ce dossier n'est pas noté par le jury mais il sert de base à la discussion entre le candidat et les membres de jury. Le contenu de ce RAEP était très complet et faisait état d'une longue expérience professionnelle au sein des services judiciaires. Il laissait entrevoir une candidate ayant de grandes qualités et un parcours très riche. Il est toutefois à regretter que l'entretien oral n'ait pas reflété cette richesse professionnelle.

La candidate a toutefois été admise.

Qu'il s'agisse du concours interne ou du concours externe, l'épreuve d'admission débutait par un exposé sur l'expérience professionnelle de la candidate de 5 minutes maximum.

Les trois candidates avaient bien travaillé et préparé cette épreuve, utilisant pleinement les 5 minutes qui leur étaient offertes. Par ailleurs, les présentations étaient en cohérence soit avec la fiche individuelle de renseignements fournie, soit avec le dossier RAEP.

Les questions ont ensuite porté sur leur parcours, sur leur motivation, sur leur connaissance du milieu judiciaire, sur leur aptitude à réagir en cas de difficulté et, s'agissant de la candidate au concours interne, sur le contexte professionnel du poste occupé. Les candidates avaient fait l'effort d'acquérir des connaissances sur le service public au sens large, sur l'environnement judiciaire, sur le métier de greffier, sur les questions déontologiques et ont généralement pu apporter des réponses aux questions techniques qui leur ont été posées. Ayant chacune exercé des missions au sein des juridictions judiciaires, elles avaient une relativement bonne connaissance de ce contexte professionnel et une bonne maîtrise des connaissances techniques s'y afférant.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats de :

- porter une attention toute particulière sur l'oral en s'appropriant bien la présentation personnelle pour éviter l'effet de récitation,
- réfléchir et développer, de manière argumentée, les véritables motivations pour éviter d'en demeurer à des explications lacunaires susceptibles d'apparaître comme étant peu réfléchies,
- saisir les occasions offertes de prise de position argumentée sans crainte de jugement,
- maîtriser les connaissances techniques sur l'ensemble des postes susceptibles d'être proposés à la sortie de l'école nationale des greffes.

La présidente du jury

Madeline ROYO



CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

GRILLES VIERGES D'EVALUATION
DES EPREUVES ECRITES ET ORALE

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement les concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires visés dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe - Greffiers des services judiciaires

Année : 2023

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Note de synthèse

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension					
Introduction					
Développement					
Note sur 20				/	20

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe - Greffier des services judiciaires

Année : 2023

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : [Les experts judiciaires près la cour d'appel] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : [La commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI)] (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions suivantes :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : [La médiation civile : judiciaire et conventionnelle] (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : [L'assistance et la représentation devant le conseil de prud'hommes] (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : [La composition pénale] (procédure pénale)					
Question n°6 : [Les attributions du juge de l'application des peines] (procédure pénale)					
Note sur 20				/	20

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES
GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne - Greffier des services judiciaires

Année : 2023

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Cas pratique

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++	
Forme						
Analyse du sujet et compréhension						
Introduction						
Développement						
Note sur 20					/	20



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES
GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation
(RHG4)

Concours interne - Greffier des services judiciaires

Année : 2023

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : [Le tribunal de police : organisation et compétences] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : [L'assemblée générale plénière du tribunal judiciaire : organisation, composition et rôle] (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions suivantes :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : [L'abstention et la récusation du juge] (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : [Le référé prud'homal] (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : [Les modes de saisine et les compétences du juge des libertés et de la détention] (procédure pénale)					
Question n°6 : [Les procédures sans audience : les ordonnances pénales et l'amende forfaitaire] (procédure pénale)					
Note sur 20				/	20



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la
formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

Concours de recrutement des greffiers des services judiciaires - 2023

Concours externe
OU
Concours interne

Nom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury Critères d'appréciation	--	-	+/-	+	++
Qualité de la présentation et de l'échange					
Connaissance de son environnement professionnel et positionnement					
Capacité à organiser son travail					
Qualités relationnelles					
Existence d'une motivation					
				/	20

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Session des 14 et 15 mars 2023

SELECTION DE COPIES

Concours externe

SUJETS :

Epreuve n°1 : note de synthèse

Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif à la déontologie des fonctionnaires du ministère de la Justice en utilisant et visant l'intégralité des documents.

Documents : 25 pages

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Article de presse France Info en date du 29 novembre 2021 : « Dordogne : le greffier de Périgueux condamné pour provocation à la haine raciale a été révoqué de ses fonctions » (page 1) ;

Document 2 : Articles L111-1 et L121-1 à L121-10 du code général de la fonction publique (page 2) ;

Document 3 : Extrait du règlement intérieur adopté par le collège de déontologie du ministère de la justice le 29 mai 2020 (pages 3 à 5) ;

Document 4 : Arrêt du Conseil d'État n° 383246 du 22 juin 2016 (pages 6 à 8) ;

Document 5 : Articles L530-1 à L533-6 du code général de la fonction publique (pages 9 à 12) ;

Document 6 : Extrait de la partie I du mémento des obligations déontologiques au ministère de la justice (pages 13 à 16) ;

Document 7 : Avis n° 2021-36 du collège de déontologie du ministère de la justice du 19 juillet 2021 (pages 17 à 19) ;

Document 8 : Article 24 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires - articles R123-3 et R123-4 du code de l'organisation judiciaire - article 40 du code de procédure pénale (page 20) ;

Document 9 : Article internet de la cour d'appel de Nancy en date du 6 mars 2021 : « La déontologie » (page 21) ;

Document 10 : Extrait du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique (pages 22 à 24) ;

Document 11 : Extrait de la partie III du mémento des obligations déontologiques au ministère de la justice (page 25).

Epreuve n°1 : (durée 4 heures ; coefficient 4)

Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la note de synthèse.

Epreuve n°2 (durée 3 heures ; coefficient 4)**Deux séries de questions :**

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

– deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;

ou

– deux questions portant sur la procédure pénale ;

ou

– une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

1. Les experts judiciaires près la cour d'appel : l'accès à la fonction et leurs obligations professionnelles

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

2. La commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) : organisation et compétences

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale.

1. Procédure prud'homale/procédure civile : La médiation civile : judiciaire et conventionnelle

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure civile.

2. Procédure prud'homale/procédure civile : L'assistance et la représentation devant le conseil de prud'hommes

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure civile.

3. Procédure pénale : La composition pénale

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure pénale.

4. Procédure pénale : Les attributions du juge de l'application des peines

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure pénale.

**CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE
EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
POUR LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE
(RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Session des 14 et 15 mars 2023

SELECTION DE COPIES

Concours interne

SUJETS :

Epreuve n°1 : cas pratique

Vous êtes greffier référent au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de BIENVENUE.

Vous constatez des difficultés dans le cadre de l'accueil des victimes majeures d'infractions pénales : l'absence de confidentialité, la communication de documents obsolètes, le défaut d'identification des interlocuteurs et partenaires. Vous en rendez compte à votre chef de service.

Ce dernier vous demande de rédiger une note proposant des pistes d'amélioration de l'accueil de ces victimes relatives aux conditions matérielles et aux informations à leur communiquer.

Documents : 24 pages.

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Articles 1 à 4 ; article 10-2, article 15-3, articles 85, 87, 88 et 88-1 ; articles 418 et 419 du code de procédure pénale – Légifrance (pages 1 à 3) ;

Document 2 : Article site internet du ministère de la justice en date du 22 février 2021 : « Journée européenne des victimes » (pages 4 à 5) ;

Document 3 : Extrait du support de présentation de la conférence de presse de M. Eric Dupond-Moretti, Ministre de la Justice et Garde des sceaux, en date du 5 janvier 2023 à Paris, relatif à la présentation du plan d'action pour la justice issu des Etats généraux de la justice (page 6) ;

Document 4 : Article intranet de la direction interministérielle de la transformation publique : « Services Publics + ; nous nous engageons pour améliorer les services publics » (page 7) ;

Document 5 : Article de la Direction des services judiciaires, sous-direction de l'organisation judiciaire et de l'innovation, AccOr.J, 2020 : « Quelle correspondance entre les nouveaux engagements et les anciens (version 2016) ? » (page 8) ;

Document 6 : Article intranet du tribunal de Paris en date du 11 mars 2016 : « Le Bureau d'Aide aux Victimes de Paris renforce son dispositif » (pages 9 à 10) ;

Document 7 : Document du site intranet de la direction des services judiciaires : « Réception d'acte par l'agent du SAUJ, demande d'aide juridictionnelle » (pages 11 à 13) ;

Document 8 : Extrait du Référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction ; avril 2022 ; site intranet du Secrétariat général : « Engagements du référentiel et ressources pour les mettre en place » (page 14) ;

Document 9 : Extrait du Référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction ; avril 2022 ; site intranet du Secrétariat général : Aide juridictionnelle, comment en bénéficier ? (pages 15 à 16) ;

Document 10 : Extrait du Référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction ; avril 2022 ; site intranet du Secrétariat général : « tableau relatif à l'indemnisation du préjudice (FGAO, CIVI, SARVI) » (pages 17 à 19) ;

Document 11 : Article de presse "Public Sénat" en date du 20 août 2021 par Elodie Hervé : Violences conjugales : « La justice n'est pas faite pour les victimes » (pages 20 à 23) ;

Document 12 : Offre de formation : « Accueil des victimes au SAUJ » - ENG (page 24).

Epreuve n°2 : deux séries de questions

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Le tribunal de police : organisation et compétences
2. L'assemblée générale plénière du tribunal judiciaire : organisation, composition et rôle

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile/procédure prud'homale : L'abstention et la récusation du juge
2. Procédure civile/procédure prud'homale : Le référé prud'homal
3. Procédure pénale : Les modes de saisine et les compétences du juge des libertés et de la détention
4. Procédure pénale : Les procédures sans audience : les ordonnances pénales et l'amende forfaitaire

Epreuve n°1 : (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la résolution d'un cas pratique.

Epreuve n°2 : (durée 3 heures ; coefficient 4)

Deux séries de questions :

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

– deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;

ou

– deux questions portant sur la procédure pénale ;

ou

– une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

1. Le tribunal de police : organisation et compétences

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

2. L'assemblée générale plénière du tribunal judiciaire : organisation, composition et rôle

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à l'organisation administrative et judiciaire française.

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale.

1. Procédure civile/procédure prud'homale : L'abstention et la récusation du juge

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure civile.

2. Procédure civile/procédure prud'homale : Le référé prud'homal

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure civile.

3. Procédure pénale : Les modes de saisine et les compétences du juge des libertés et de la détention

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure pénale.

4. Procédure pénale : Les procédures sans audience : les ordonnances pénales et l'amende forfaitaire

➤ Le jury n'a pas souhaité, eu égard au niveau, publier l'une des copies relatives à la procédure pénale.